

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 14 MARS 2024 DELIBERATION N°011-1-2024

OBJET : Abondement au Programme d'Intérêt Général (PIG) - Convention avec le Conseil Départemental de la Nièvre

Date de convocation : 01/03/24
Nombre de conseillers : 50
En exercice : 50
Présents : 31
- Titulaires : 28
- Suppléants : 3
Absents : 19
- Dont représentés : 8
Votants : 39
- Pour : 39
- Contre : 0
- Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Présents :

- Mesdames Brigitte DUVERNOY, Brigitte GAUDRY, Martine DAOUST, Fabienne PETITRENAUD, Andrée LUTREAU, Marie LECLERCQ, Florence BERLO, Laurence GUILLAUME, Chantal BERNIER ;

- Messieurs Jean-Luc BLANDIN, Jean-Marie PAUTRAT, Marc PERRIN, Patrice GRIMARDIAS, Sylvain MATHIEU, Eric JUSSIÈRE, Jean-Pierre BILLARD, Daniel GONTHIER, Marc BONNOT, Laurent COTTIN, René BLANCHOT, Christian PAUL, Philippe DAUVERGNE, Eric GALLOIS, Jean-Pierre GIRARD, Christian LETEURTRE, Daniel MARTIN, Patrice JOLY, Laurent LIBRERO, Sébastien DAVIOT, Abel MOURA, Jean-Michel DUPUIS ;

Pouvoirs : Christiane GADREY à Florence BERLO, Danièle PERROT à Andrée LUTREAU, Denise FOUCAULT à Brigitte GAUDRY, Fabien BAZIN à René BLANCHOT, Emmanuel RABEUX à Daniel GONTHIER, Marie-Christine GROSCHE à Daniel MARTIN, Christine PIN à Patrice JOLY, Jean-Luc VIEREN à Philippe DAUVERGNE

Secrétaire de séance : Marie LECLERCQ

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5214-16 ;

Considérant que le Programme d'Intérêt Général (PIG) porté par le département de la Nièvre est une aide technique et financière à la réalisation de travaux pour les propriétaires occupants et bailleurs du territoire comportant trois volets : la lutte contre la précarité énergétique, la lutte contre l'habitat indigne et l'autonomie et le maintien à domicile ;

Considérant que la communauté de communes à la possibilité de contribuer à ce programme en encourageant les rénovations sur son territoire selon les critères qui lui sont importants de valoriser ;

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

1. Décide d'adhérer au Programme d'Intérêt Général (PIG) par un conventionnement avec le conseil départemental de la Nièvre.
2. Décide d'attribuer un maximum de 7 000 € de subventions à ce programme pour 2024. Elle s'ajoute aux autres aides du plan de financement défini dans le cadre du PIG à savoir les subventions de l'ANAH et du Conseil départemental. Elle s'ajoute également à une assistance à maîtrise d'ouvrage délivrée par l'opérateur retenu dans le cadre du PIG, à savoir le CDHU – Soliha, qui accompagne les demandeurs dans leurs projets. Le taux de la subvention de la CCMSGL est de 5% du montant des dépenses de travaux éligibles (TTC), plafonné à 1000€ par dossier pour les ménages très modestes et modestes, dans la limite du budget alloué.
3. Donne pouvoir au Président pour valider le règlement d'intervention, signer la convention avec le conseil départemental et attribuer les subventions.
4. Autorise le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président,

René BLANCHOT



Le secrétaire,

Marie LECLERCQ

